

DECLARATION PARITAIRE

En application de l'article 38 de l'accord national du 20 juillet 2004 relatif à la formation professionnelle, les organisations signataires ont souhaité, collectivement, dans un souci de lisibilité de la politique de formation, rassembler dans un seul et même document, l'ensemble des accords nationaux conclus en matière de formation professionnelle.

Les parties signataires de l'accord du 20 juillet 2004 conviennent que ce document, intitulé « *Recueil des accords nationaux de la métallurgie relatifs à la formation professionnelle* », n'a pas, en tant que tel, la nature juridique d'un accord collectif. Il ne constitue que la compilation des dispositions en vigueur des accords nationaux de la métallurgie, conclus entre 1985 et 2005, en matière de formation professionnelle.

En cas de différend sur l'interprétation des dispositions conventionnelles contenues dans le recueil, seuls les accords nationaux feront foi.

Les signataires de l'accord du 20 juillet 2004 espèrent ainsi offrir, à l'ensemble des entreprises et des salariés de la branche professionnelle de la métallurgie, une information plus accessible sur le droit conventionnel applicable en matière de formation professionnelle.

Fait à Paris, le 13 avril 2006